

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA
LEGISLATION ET DES DROITS DE
L'HOMME

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL

Année 2014 N° 018 /MICPME/MJLDLH/MEF/DC/SGM/DGGUFE/SA

PORTANT REGLEMENTATION DES FORMALITES
RELATIVES A LA DECLARATION DE L'ENTREPRENANT
A LA CREATION, A LA MODIFICATION D'ENTREPRISE,
ET A L'EXERCICE DE TOUTES ACTIVITES ENTREPRENEURIALES
EN REPUBLIQUE DU BENIN

- LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
- LE GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME,
- LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de Commerce en République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-301 du 13 août 2012 portant uniformisation des coûts des actes délivrés dans les juridictions de la République du Bénin ;

Vu le décret n° 2014-194 du 13 mars 2014, portant modification du décret n° 2009-542 du 20 octobre 2009 portant création attributions, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFE) ;

Vu l'arrêté interministériel n° 077/2010/MICPME/MJLDH/MEF/MTFP/DC/SGM/DGCI/DGCE/SA du 14 mai 2013, portant réglementation des formalités relatives à la création d'entreprise et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin.

ARRETENT

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités de déclaration de l'entrepreneur, l'accomplissement des formalités relatives à la création, à la modification d'entreprise et celles relatives à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin.

Article 2 : Le statut de l'entrepreneur est acquis dès la déclaration de la personne physique, au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 3 : La personnalité juridique de toute personne morale est acquise dès son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou à tout registre professionnel.

Article 4 : Toute personne physique et toute personne morale désireuse d'effectuer les formalités visées au présent arrêté est tenue de saisir le Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFE).

Article 5 : Les formalités de publication de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) se font en ligne et sont gratuites.

Elles peuvent se faire sur tout autre support papier, conformément aux dispositions des Actes uniformes de l'OHADA. Le requérant est tenu, dans ce cas, au paiement du coût de publication du support papier concerné.

Article 6 : Un tableau, joint en annexe au présent arrêté et qui en fait partie intégrante, détermine les formalités visées par les présentes dispositions, pour l'obtention des actes relatifs à la déclaration de l'entrepreneur, à la création, à la modification de l'entreprise ainsi qu'à l'exercice des activités entrepreneuriales.

Article 7 : Pour l'accomplissement des formalités visées à l'article 6, le GUFÉ est tenu par les coûts fixés au tableau des formalités joint en annexe.

Article 8 : Sauf cas de force majeure, aucune création d'entreprise ne peut excéder le délai de huit (08) heures ouvrables dès l'enregistrement du dossier au GUFÉ.

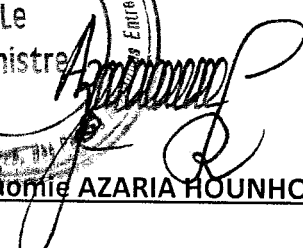


2/3

Article 9 : Toutes les administrations et tous les organismes concernés par l'objet du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

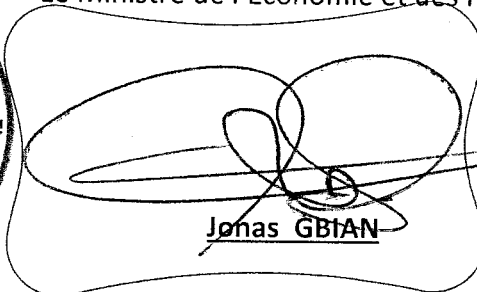
Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté interministériel n°077/2010/MICP/MJLDH/MEF/MTFP/DC/SGM/DGCI/DGCE/SA du 14 mai 2013, portant réglementation des formalités relatives à la création d'entreprise et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 19 mars 2014

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et des Petites et Moyennes Entreprises,

Naomie AZARIA HOUNHOUI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Jonas GBRIAN

AMPLIATION : ORIGINAL 1 – PR 2 – SGG 4 – AN 1 – CC 1 – CS 1 – HCJ 1 – CES 1 – HAAC 1 – MICPME 20 – MEF 1 – MJLDH 1 – MTFP 1 – AUTRES MINISTERES 22 – CCIB 1 – PREFETS ET MAIRIES 83 – JORB 1 – ARCHIVES 1.